

**ARRETE MUNICIPAL**

N°2023-05/AMT-42

Le Maire**VU** Le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,**VU** La loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-13,**VU** La demande de Mme Martine SCHUPP en date du 12/05/2023,

CONSIDERANT que pour permettre des opérations d'emménagement Mme Martine SCHUPP demande l'autorisation de faire stationner un véhicule au droit de la propriété sise n°9 rue des Vergers à Reichstett,

ARRETE

Article 1 Mme Martine SCHUPP est autorisée à faire stationner un véhicule au droit de la propriété sise 9 rue des Vergers pour permettre des opérations d'emménagement.

Article 2 Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié gênant en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, au droit des propriétés désignées ci-dessus. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

Article 3 En dérogation à l'arrêté municipal du 21/06/2005 les véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sont autorisés à circuler sur la RM37, rue du Général de Gaulle. Les conducteurs devront être munis d'une copie du présent arrêté.

Article 4 La présente autorisation est valable le **Mardi 16 mai 2023**.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme Martine SCHUPP (*par courriel*),
- Société COLAS (*par courriel*),
- LOLLIER (*par courriel*),
- Affichage,
- Archives

Reichstett, le 12 mai 2023

Patrick ECKART
Adjoint au Maire